



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ METROPOLE ET
L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

ANNEE 2022

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Grosdidier ou son représentant dûment habilités **par la délibération en date du XX 2022**, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 3 avenue Leclerc de Hauteclocque, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire métropolitain. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action de promotion auprès des habitants. Par son action, Metz à Vélo concourt également au développement de la culture vélo sur le territoire Eurométropolitain.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de l'Eurométropole de Metz une subvention destinée notamment à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo, ainsi que les actions de promotion du vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole à Metz à Vélo, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par l'Eurométropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

Fonctionnement de la maison du vélo : 3 avenue Leclerc de Hautesclocque à Metz,

- Permanences et accueil du public du mercredi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 hors jours fériés,
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par l'Eurométropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Metz à Vélo s'engage également à diffuser l'information relative à l'application Géovélo, start up avec laquelle l'Eurométropole a engagé un partenariat fin 2021.

Le nombre d'adhérents de l'Association connaît une croissance positive d'année en année. 571 adhérents sont recensés en 2020. L'objectif fixé pour 2021 était d'atteindre 630 adhérents. Il est reconduit pour 2022. 600 adhérents ont rejoint l'association Metz à Vélo en 2021.

NOUVEAUX LOCAUX : BILAN APRES UN AN A LA NOUVELLE MAISON DU VELO

Fin 2020, l'Association a emménagé dans un nouveau local, situé avenue Leclerc de Hautecloque. Ce dernier a permis d'améliorer la qualité de l'accueil (6 postes de travail avec chacun son propre outillage) et le nombre de personnes accueillies : 1900 visites en 2019 (année de référence avant la crise sanitaire) à environ 3000 visites en 2021. L'espace de stockage a permis de gérer le stockage et la remise en état des vélos de la vélo école scolaire (70 vélos) ainsi que des vélos collectés tout au long de l'année (environ 200 vélos récupérés dans le cours de l'année dont une centaine remis en état et revendus).

Veille de terrain :

L'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de l'Eurométropole. L'association s'engage à assurer la primeur de ses remontées de terrain et réflexions à l'Eurométropole, dans une démarche partenariale et constructive, tenant compte notamment des contraintes techniques, réglementaires ou encore financières.

A ce titre :

- Une réunion semestrielle est organisée entre l'Eurométropole et Metz à Vélo. Il est demandé à l'association d'exposer à l'Eurométropole ses avis techniques sur les projets de l'Eurométropole, les points durs en termes de sécurité et/ou fonctionnalité des déplacements cyclistes, ainsi que ses propositions d'amélioration. Ces avis seront dispensés prioritairement à l'Eurométropole lors des réunions trimestrielles afin que les solutions à mettre en œuvre puissent être débattues et, le cas échéant, partagées.
- L'association devra organiser une visite terrain technique semestrielle, sur les communes de l'Eurométropole, avec ses bénévoles et adhérents, et en transmettre le compte-rendu à l'Eurométropole.
- L'association proposera les supports de restitutions adaptées aux problématiques soulevées : une cartographie SIG est à minima exigée. L'Eurométropole devra être informée de chaque mise à jour effectuée. Des fiches techniques des points durs rencontrés pourront également être proposées.

Animation d'ateliers mécanique encadrés ou libres : se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo.

- Ateliers thématiques : ces séances de formation réunissant 10 à 15 personnes les premiers samedis des mois de mars à décembre, de 10h00 à 12h00, ont pour objectifs l'initiation à la mécanique du vélo et l'aide au choix de matériels.
- Atelier encadré : un permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier réservé aux femmes ("la perm' des Cyclettes") : cet atelier a lieu une fois par mois et proposer au public féminin un atelier qui leur est réservé;

A ce titre, l'Association emploie un salarié permanent dont la présence est assurée pendant les horaires d'accueil du public.

Marquage des vélos (Bicycode®) :

L'un des axes du « Plan Vélo et mobilités actives » du gouvernement est de mieux lutter contre le vol. Le marquage de tous les vélos neufs vendus en France est obligatoire à partir du 1er janvier 2021. Cette mesure concernera également les vélos d'occasion vendus par des commerçants à partir du 1er juillet 2021.

L'association Metz à Vélo propose, depuis 2014, un service de marquage des vélos au moyen de la technologie Bicycode, opérateur agréé par l'Etat pour le marquage des vélos. Depuis 2019, tous les vélos d'occasion vendus par l'association sont marqués.

Un objectif de 200 vélos marqués a été fixé pour 2021. Environ 300 vélos ont été marqués en 2021 . L 'obligation prévue par la Loi d'orientation des Mobilités (en toutes lettres) de marquage des vélos vendus par les professionnels a contribué à une meilleure visibilité du dispositif de marquage des vélos, et à une mise en lumière de ce pan de l'activité de Metz à Vélo.

Un objectif de 250 vélos marqués est retenu pour 2022.

Participation active et implication dans l'organisation d'un temps fort sur le vélo : Rose and Roll (début octobre 2021)

- **Comité technique :** Metz à Vélo s'engage à participer à l'ensemble des réunions de travail du comité technique du projet, et à prendre part activement à la réalisation des actions à mettre en œuvre.
- **Recherche de partenaires, animation de stands, mise à disposition de bénévoles :** l'Association s'engage à solliciter les partenaires, associatifs et professionnels, pour l'animation du village Rose and Roll. Metz à Vélo tiendra par ailleurs au minimum deux stands (atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité, etc.)

- **Communication** : Metz à Vélo s'engage à communiquer largement autour de la manifestation, via l'ensemble des moyens de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, distribution de flyers, affichage.

En 2021, Metz à Vélo a rempli son objectif d'accompagnement de l'association Rose and Roll et s'engage à le renouveler en 2022. L'association Rose and Roll envisage effectivement de renouveler l'opération le 02 octobre 2022.

Evènementiel :

Metz à vélo s'engage à participer, sur demande de l'Eurométropole, aux évènements organisés par cette dernière ou par ses communes membres, à savoir :

- Semaine Européenne de la Mobilité (mi-septembre),
- Semaine Nationale de la Marche et du Vélo à l'Ecole (mi-mai),
- Challenge piétons (juin)
- Semaine du Développement Durable (mai),
- Semaine Bleue (octobre),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (mi-novembre).

En 2021, l'association a notamment participé à la Semaine Européenne de la Mobilité en déclinant ses interventions non seulement sur le périmètre messin, mais proposant notamment des interventions sur les communes de l'Eurométropole dans le cadre des Chouettes balades (balades à la journée). Des circuits ont ainsi été proposés au départ de Moulins-lès-Metz et de la Maxe en partenariat avec les communes concernées. A Metz, on notera : le Week-End des Sports : Le vélo, des ateliers et bourses aux vélos sur les campus universitaires.

Partenariats associatifs : Metz à vélo s'engage à s'inscrire activement dans les manifestations et projets portés par les associations œuvrant pour les mobilités et le développement durable du territoire.

En 2021, l'Association a poursuivi ou initié les partenariats avec les associations suivantes :

- MOTRIS : Projet Epluchures et Bicyclette. Le principe est de collecter les bio-déchets des restaurants du centre-ville avec un vélo et remorque.
- WIMOOV : Signature d'une convention de partenariat afin de dynamiser l'école du vélo pour adultes.

Ces partenariats doivent être poursuivis en 2022.

L'école du vélo pour les adultes : cette action vise à former ou accompagner les adultes dans leur démarche de "remise en selle" pour la conduite d'un vélo en milieu urbain.

Un objectif de dynamisation de l'école du vélo a été fixé depuis pour 2020, à poursuivre en 2021.

En 2020, 30 personnes ont bénéficié de la vélo école pour adultes, en 2021. Un objectif de 50 personnes a été fixé pour 2021., reconduit en 2022.

En 2021, 40 personnes ont bénéficié de la vélo école pour adultes.

L'école du vélo pour enfants : Metz à vélo s'engage à répondre aux appels d'offres et /ou appels à projets de l'Eurométropole et de ses communes membres, dans le cadre desquels l'Association devra proposer un programme d'actions permettant de développer la mobilité à vélo à l'attention du jeune public.

L'Association emploie un salarié référent, assisté par des bénévoles ou jeunes volontaires service civique pour l'animation de l'école du vélo pour adultes et de l'école du vélo pour enfants.

Organisation de bourses aux vélos : afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion et réduire les déchets, Metz à Vélo organise traditionnellement deux bourses aux vélos courant mai et courant septembre.

En 2021, l'association a délocalisé sa bourse aux vélos sur le Campus du Saulcy à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité (Objectif de recherche d'un site plus attractif pour la bourse aux vélos atteint). En outre, la bourse, usuellement organisée sur un samedi, a été réalisée sur une semaine complète afin de rendre l'évènement plus accessible à tous les publics.

Un objectif de 200 vélos vendus annuellement est fixé pour 2021 : 206 vélos ont été vendus. Cet objectif de 200 vélos vendus est reconduit pour 2022.

Par ailleurs un service de vente de vélos d'occasion en continu est proposé à la maison du vélo : environ 20 vélos ont été vendus en 2021.

Challenge mobilité : AU boulot, J'y Vais à Vélo

Ce challenge piloté par l'ADEME Grand Est à l'échelle régionale permet de mutualiser les supports de communication (site Internet, affiches, application smartphone, ...) et d'obtenir une communication plus large.

Le niveau régional ajoute une synergie entre les différentes agglomérations de la région.

En 2022, Metz à Vélo sera à nouveau entité référente pour le territoire l'Eurométropole. À ce titre, l'association mettra en place un plan de communication local (conférence de presse, diffusion affiches et médias divers...) afin de contacter les partenaires et les candidats potentiels (entreprises et individuels). Metz à Vélo aura également en charge la gestion des prix et l'organisation de la cérémonie de remise de ces prix pour l'Eurométropole.

Balades à vélo : Metz à Vélo s'engage à réaliser une balade à vélo mensuelle, de mars à novembre, sur le territoire métropolitain.

Parmi ces balades, deux d'entre-elles, réparties tout au long de la période devront être consacrées à un état des lieux technique des itinéraires empruntés, et permettront ainsi d'alimenter la vie de terrain.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par l'Eurométropole à Metz à Vélo, au titre de l'année 2022, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 38 000 est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 38 000 euros interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'association.

- ✓ le budget et les comptes annuels au titre de l'année 2022 (le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes).
- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

l'Eurométropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Métropole sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à l'Eurométropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, l'Eurométropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité met gratuitement à disposition de l'Association :

- 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte.
- une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®

Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Collectivité.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Collectivité qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Un état des lieux du matériel sera réalisé avant puis à l'issue de sa mise à disposition, lors de sa restitution. Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association fera son affaire de toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos prêtés et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels, corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2021 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Eurométropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo ou de sa disparition, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement par courrier recommandé avec avis de réception la présente convention en respectant un préavis d'un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,
Le Président

Hervé RIBON

Pour Metz Métropole
Le

XXX

Metz, le 15 décembre 2021



Metz à Vélo
3 av Leclerc de Hauteclocque
57000 Metz

tél : 03 55 80 92 91
info@metzavelo.fr

Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS 30 353
57011 Metz Cedex 1

Objet : Demande de subvention - exercice 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de nos actions d'animation et de sensibilisation en faveur de la pratique du vélo comme moyen de déplacement, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'attribution d'une subvention pour les actions que nous souhaitons engager en 2021.

Depuis 2014, nous gérons **la Maison du Vélo**. Après 5 années au 10 rue Basse Seille, nous avons déménagé courant septembre 2020 sur un local plus spacieux et mieux adapté au 3 avenue Leclerc de Hauteclocque. Ce nouveau local nous permet de répondre à la demande notamment pour la réparation et l'entretien des vélos mais aussi pour l'information des habitants grâce à un espace de documentation plus accueillant. Il nous est également possible d'augmenter le nombre de vélos récupérés et remis en état par nos bénévoles (montant sollicité de 13 800 € pour la Maison du Vélo - Action 7 du dossier CERFA et 13 000 € pour l'animation de l'atelier - action 3 du dossier CERFA).

Notre association organise depuis 7 ans **le challenge "Allons-y à Vélo"**. En 2021, ce challenge s'est intégré au défi **"J'y Vais à Vélo"** qui est organisé au niveau de la région Grand-Est. Nous prévoyons de poursuivre cette animation sous ce format en 2022. Nous allons également lancer des actions de communication supplémentaires, via des budgets du Plan Régional Santé Environnement, sur les bienfaits de la pratique du vélo sur la santé et pour l'environnement. Nous espérons pouvoir à nouveau recueillir votre soutien pour cette huitième édition (montant sollicité de 1 000 € - action 5 du dossier CERFA).

Nous prévoyons de participer à l'organisation de **deux grands événements Vélo** en 2022. Le premier dans le cadre de l'action nationale **"Mai à Vélo"** avec des animations diverses (cinéma, balades, ateliers...). Le deuxième, en partenariat avec l'association **"Rose and Roll"**, planifié pour le dimanche 2 octobre 2022, avec un triple objectif : inciter un maximum de personnes à essayer le vélo en milieu urbain, faire découvrir des points du patrimoine de l'Eurométropole de Metz et enfin, encourager le dépistage des cancers (montant sollicité de 3 000 € - action 4 du dossier CERFA).

De nombreuses études et réflexions sont en cours pour le développement des infrastructures et services vélos. Pour favoriser la définition d'itinéraires, d'aménagements et de services adaptés aux besoins et attentes des usagers, notre association souhaite pouvoir contribuer à ces réflexions et apporter sa **connaissance de terrain** (montant sollicité de 6 000 € - action 6 du dossier CERFA).

En 2022, nous prévoyons de poursuivre le développement de **l'école de Vélo pour adultes**. Pour cela, nous nous appuyons sur un encadrement par un professionnel diplômé (montant sollicité 1 200 € - action 1 du dossier CERFA).

Vous trouverez en pièces jointes **la présentation de nos actions en 2022**, ainsi que l'ensemble des éléments détaillés, et les budgets associés. Ces actions s'inscrivent en grande partie dans les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2012 et complété en 2015 et du PDU approuvé en 2019. Aussi, **nous sollicitons de votre bienveillance l'attribution d'une subvention globale de 38 000 € pour l'année 2022.**

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes les informations que vous jugeriez nécessaires.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président de Metz à Vélo
Hervé RIBON

Pièces jointes :

1. Présentation des orientations et actions 2022
2. Dossier CERFA
3. Dossier CERFA annexe (liste des projets)
4. Statuts de l'association
5. Composition du Conseil d'Administration
6. Compte de résultat 2021
7. Rapport d'activité 2021
8. RIB



Association METZ à VELO
Présentation des actions 2022



1 - Contexte :

Les collectivités du territoire ont adopté des plans d'actions : Agenda 21 à Metz et Montigny-lés-Metz, Plan Climat Energie Territorial, Plan de Déplacement Urbain et Schéma Directeur Cyclable pour l'Eurométropole de Metz. Notre association souhaite poursuivre sa contribution à ces programmes d'actions et mettre ses compétences et son expérience de terrain à leur service.

Pour faire évoluer les pratiques de déplacement, faciliter et inciter l'usage du vélo au quotidien, nous souhaitons apporter notre contribution et pouvoir travailler avec les élus et services techniques de l'Eurométropole de Metz.

Aussi, considérant toutes ces orientations, l'association Metz à Vélo souhaite intensifier encore ses actions en direction du public, principalement en incitant à utiliser le vélo et en démontrant que cette solution de déplacement présente de nombreux avantages.

2 - Orientations :

Depuis sa création en 1994, l'association METZ à VELO a développé des actions de sensibilisation et de promotion de la pratique du vélo en tant que moyen de déplacement.

Ces dernières années, ces actions ont connu une nette évolution, notamment du fait de l'ouverture de la Maison du Vélo fin 2014.

Le transfert, en septembre 2020, sur un nouveau local plus spacieux et mieux adapté nous permet d'aller encore plus loin dans les années à venir.



Plusieurs activités sont proposées dans ce lieu :

- atelier associatif de réparation et d'apprentissage de la mécanique vélo,
- marquage contre le vol (Bicycode),
- école du vélo adulte,
- formation à la sécurité et aux règles du Code de la Route,
- information sur les aménagements et itinéraires cyclables sur Eurométropole de Metz,
- projections de films sur la culture vélo, les vacances ou les voyages à vélo,
- lieu d'accueil pour les associations œuvrant sur les thématiques du vélo et des déplacements.

Ces activités et animations peuvent se déplacer dans l'agglomération à l'occasion de diverses manifestations ou actions de sensibilisation que souhaiteraient mettre en place les collectivités, les acteurs institutionnels, les entreprises, les établissements d'enseignement.

En 2021, nous avons participé à l'organisation des événements "Grand Week-end Vélo" et "Metz Rose and Roll Tour".

Pour 2022, nous prévoyons de reconduire ces partenariats et d'organiser des animations autour de l'animation nationale "Mai à Vélo".



Nous avons relayé le défi régional "J'y vais à Vélo" qui remplace l'ancien challenge local "Allons-y à Vélo". Nous prévoyons de reconduire ce format en 2022 en collaboration avec l'Eurométropole de Metz.

Nous prévoyons également d'autres manifestations clairement orientées vers le développement de la pratique du vélo, à l'occasion d'événements nationaux comme la Semaine du Développement Durable, la Semaine Européenne de la Mobilité, ...

3 - Programme 2022 et soutiens attendus :

Nos actions se regroupent autour de 7 grands thèmes :

- vélo-école pour adultes.
- vélo-école scolaire (financée par Ville de Metz sous forme de prestation)
- atelier vélo.
- grands événements vélo
- animations + défi « J'y vais à vélo »
- concertation.
- Maison du vélo

Le dossier joint, au format CERFEFA, présente les différentes actions que nous souhaitons engager ainsi que le détail des coûts associés.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité Eurométropole de Metz
Direction/Service mobilité
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Metz à Vélo

Sigle de l'association : Site web: <https://www.metzavelo.fr>

1.2 Numéro Siret : 794 492 017 00031

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 04/03/1994
Volume : 122 Folio : 75/94 Tribunal d'instance : METZ

1.5 Adresse du siège social : 3 avenue Leclerc de Hauteclouque

Code postal : 57000 Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
Fédération française des Usagers de la Bicyclette / L'Heureux Cyclage.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
associations et entreprises.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	15
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	2
Nombre total de salariés :	4
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	-
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	558

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	43 200
Achats matières et fournitures	10 175	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1 200	74 - Subventions d'exploitation²	
prestations de service	4 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	13 800	FonJEP	7 048
Entretien et réparation	1 550		
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	800	Aide emploi associatif Région Grand-Est	8 000
		Plan Régional Santé Environnement	10 325
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 900		
Publicité, publication	2 050		
Déplacements, missions	1 900	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 550	Eurométropole de Metz	38 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1 200	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	46 716	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	5 400
Charges sociales	23 183	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	351	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	8 402
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	8 000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 000
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	123 375	TOTAL DES PRODUITS	123 375
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	3 000	870 - Dons en nature	3 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2 000	871 - Prestations en nature	2 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	94 000	875 - Bénévolat	94 000
TOTAL	222 375	TOTAL	222 375

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Ne pouvant techniquement (bogue ?) pas ajouter de projets supplémentaires sur le formulaire PDF (le bouton "Projet supplémentaire demande multi-projets" ci-dessus ne fonctionne pas) ==> les 7 projets (voir liste ci-dessous) faisant l'objet de cette demande de subvention sont détaillés sur une annexe à ce document (fichier : "dossier CERFA Annexe.pdf") sous le même format que ce formulaire CERFA.

Description :

Description des 7 projets (voir détails sur annexe CERFA):

Action 1 : vélo-école pour adultes
Montant sollicité : 1 200 €

Action 2 : vélo-école scolaire
Montant sollicité : N/A - prestation pour Ville de Metz

Action 3 : atelier vélo
Montant sollicité : 13 000 €

Action 4 : grands événements vélo
Montant sollicité : 3 000 €

Action 5 : animations + challenge « Allons-y à vélo »
Montant sollicité : 1 000 €

Action 6 : concertation
Montant sollicité : 6 000 €

Action 7 : Maison du vélo
Montant sollicité : 13 800 €

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé.....
représentant(e) légal(e) de l'association Metz à Vélo

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 38 000 € au titre de l'année ou exercice 2022
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 05/03/2022 à Metz

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

METZ à VELO

Annexe - Demande de subvention 2022

Développement des activités de la Maison du Vélo
Animation, information, sensibilisation, concertation

Liste des projets

Action 1 : vélo-école pour adultes	2
Montant sollicité : 1 200 €	
Action 2 : vélo-école scolaire	6
Montant sollicité : N/A - prestation pour Ville de Metz	
Action 3 : atelier vélo	10
Montant sollicité : 13 000 €	
Action 4 : grands événements vélo	14
Montant sollicité : 3 000 €	
Action 5 : animations + challenge « Allons-y à vélo »	18
Montant sollicité : 1 000 €	
Action 6 : concertation	22
Montant sollicité : 6 000 €	
Action 7 : Maison du vélo	26
Montant sollicité : 13 800 €	

3. Description des actions

ACTION 1

Personne responsable de l'action :

Nom : DOH
Prénom : Julien
Fonction : animateur Vélo-école
Téléphone : 03 55 80 92 91
Courriel : veloecole@metzavelo.fr

Présentation de l'action :

Intitulé :

Vélo-Ecole pour adultes

Objectifs de l'action :

- > Initier les personnes débutantes à la pratique du vélo
- > Accompagner les cyclistes pour se remettre en selle
- > Faire prendre confiance aux cyclistes : maîtriser leur conduite, s'insérer dans la circulation
- > Améliorer la sécurité active des cyclistes
- > Accompagner les personnes pour découvrir les aménagements cyclables et définir les parcours qui leur sont adaptés (domicile-travail, courses, démarches administratives, ...)

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Réduire les appréhensions et les peurs, principaux freins à l'usage du vélo
- > Augmenter le nombre de cyclistes pratiquants au quotidien
- > Sensibiliser sur les mobilités actives et les bénéfices des activités physiques.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- > De l'association face aux craintes de se lancer dans la circulation et la volonté de mettre les messins sur un vélo
- > Demande de la Ville de Metz en complément des interventions dans les écoles

Description de l'action (voir également page suivante) :

Depuis 2014, l'association Metz à Vélo a mis en place une **vélo-école pour adultes**. Les résultats sont très satisfaisants, tant en nombre de participants qu'au niveau des relations humaines et des progrès constatés. La vélo-école adultes va donc poursuivre son essor au cours des prochaines années de manière à amener de plus en plus de personnes à choisir le vélo pour leurs déplacements.

L'association propose des cours d'apprentissage du vélo mais aussi aux personnes souhaitant reprendre leur vélo, des séances de mise en confiance dans un premier temps puis de circulation sur les

voies routières dans le trafic automobile afin de se sentir en sécurité lorsqu'elles seront amenées à circuler.

Ces séances se font par l'apprentissage théorique des principes de base de la circulation des cyclistes en site urbain, avant de passer en site sécurisé pour une première évaluation des aptitudes et comportements des cyclistes.

Les élèves sont ensuite amenés en groupe encadré pour expérimenter les meilleurs comportements à adopter pour s'insérer dans la circulation. Ils sont ensuite accompagnés individuellement pour une mise en situation réelle.

L'association propose des cours pour débutants. Cette démarche est plus complexe mais aussi très enrichissante, à la fois pour les élèves comme pour les formateurs. Ces cours débutants nécessitent par contre du matériel permettant de s'adapter à tout public et aux contraintes de l'apprentissage initial (équilibre, pédalage, ...).

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Développer la pratique du vélo dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la Métropole
- > Développer les mobilités actives : PAMA, Grenelle de l'environnement, PRSE, SRCAE, SCOTAM, Plan Climat Energie Territorial
- > Favoriser la pratique d'activités physiques : PNNS, Plan Cancer

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Les habitants de l'agglomération
- > Les personnes rencontrant des contraintes matérielles, sociales ou culturelles, pour se déplacer et souhaitant gagner une certaine indépendance de mouvement

Moyens mis en œuvre :

- > Encadrement par les bénévoles de l'association et par un salarié tout au long de l'année (3 cours débutants et 3 cours « remise en selle » par semaine)
- > Parc de 5 vélos pliants (mis à disposition par la ville de Metz) et de 5 vélos supplémentaires
- > Petits matériels : plots, gilets rétro-réfléchissants, casques, protections, trousse à outils, ...

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Eurométropole de Metz

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- > tout au long de l'année

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

- > L'action initiée en 2014 doit se poursuivre au-delà de 2022.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Nombre de personnes formées en remise en selle et en apprentissage
- > Articles de presse sur la vélo-école adultes.

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

> Charge de personnel	1 600 €
> Formation des animateurs (vélo-école)	200 €
> Acquisition de petits matériels, entretien	150 €
> Rémunérations intermédiaires et honoraires	300 €
> Plaquette de communication	<u>50 €</u>
	2 300 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- > Les cours sont payants à raison de 10 €/cours par personne en groupe, 15 € en individuel, avec adhésion préalable à l'association (10 ou 20 €)

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- > Les tarifs pourront être modulés selon le statut social des élèves : étudiant, chômeurs, insertion, situation de famille

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Sans objet

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées?

- > Temps bénévoles pour l'encadrement des séances
- > Vélos mis à disposition par la ville de Metz

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Sans objet

METZ à VELO
Budget prévisionnel 2022 – Vélo-école adultes

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits	
Achats matières et fournitures	100	Prestations de services	800
		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Aide de l'état à l'embauche	0
Entretien et réparation	50	Ville de METZ	
Assurance		METZ METROPOLE	1.200
Documentation		Eurométropole de Metz reliquat N-1	0
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300	aide emploi associatif Région Grand-Est	
Publicité, publication	50	75 - Autres produits de gestion courante	
Déplacements, missions	200	Cotisations,	300
Frais postaux et télécommunications		Dons manuels ou legs	
Services bancaires, autres			
cotisation fédérations et associations		abandons de frais bénévoles	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes		intérêts	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	1.064		
Charges sociales	528	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	8	Reprise sur provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	2.300	TOTAL DES PRODUITS	2.300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	5.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1.000	Prestations en nature	1.000
Personnel bénévole	5.000	Dons en nature	
TOTAL	8.300	TOTAL	8.300

La subvention sollicitée de 1 200 €, objet de la présente demande représente 52 % du total des produits du projet

ACTION 2

Personne responsable de l'action :

Nom : DOH
Prénom : Julien
Fonction : animateur vélo-école
Téléphone : 03 55 80 92 91
Courriel : veloecole@metzavelo.fr

Présentation de l'action :

Intitulé :

Vélo-Ecole scolaire

Objectifs de l'action :

- > Initier les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 à l'usage du vélo en milieu urbain
- > Faire prendre confiance aux enfants : maîtriser leur conduite, s'insérer dans la circulation
- > Améliorer la sécurité active des cyclistes

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Intégrer le vélo dès le plus jeune âge dans les habitudes et dans la logique des déplacements
- > Réduire les appréhensions et les peurs, principaux freins à l'usage du vélo
- > Augmenter le nombre de cyclistes pratiquants au quotidien
- > Former des futurs cyclistes.
- > Inciter et informer les parents via les enfants, et les rassurer
- > Sensibiliser sur les mobilités actives et les bénéfices des activités physiques.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- > Demande de la Ville de Metz

Description de l'action (voir également page suivante) :

Il s'agit d'une formation pour la pratique du vélo au quotidien (utile) : par exemple pour que les enfants puissent se rendre à l'école, se déplacer avec ses parents ou des accompagnants dans le quartier, voire plus loin, en toute sécurité.

La circulation à vélo est ressentie comme dangereuse par beaucoup (cf. enquête vélo 2016 par Eurométropole de Metz). C'est un frein à la pratique du vélo par les enfants. Les parents sont réticents à laisser leur(s) enfant(s) circuler à vélo si la sécurité n'est pas suffisante. En effet, à titre d'exemple, la différence de vitesse entre les véhicules motorisés et les vélos est parfois importante. De plus, il peut arriver que les cyclistes ne soient pas toujours bien visibles depuis les voitures en circulation, ce qui présente un réel danger.

Les cyclistes sont parfois amenés à partager la chaussée avec les autres véhicules dans des conditions qui suscitent un sentiment d'insécurité. Les incivilités des conducteurs ne favorisent pas le sentiment de sécurité. Le fait que les vélos ne soient pas en grand nombre rend les conducteurs moins vigilants vis-à-vis des cyclistes.

Compte tenu de ces conditions, il est d'autant plus important que les enfants apprennent les dangers et adoptent un comportement adéquat pour circuler en toute sécurité. Il est essentiel qu'ils aient des

équipements fonctionnels et bien entretenus, qu'ils soient conscients de la circulation sur la chaussée, qu'ils acquièrent de bons réflexes, qu'ils disposent de l'habileté et des repères pour faire face à des situations délicates. Ils sauront d'autant mieux éviter les accidents et aussi mieux se protéger en cas de collisions difficilement évitables (port du casque par exemple).

Acquérir ces connaissances et les savoir-faire appropriés requiert un apprentissage spécifique : les enfants doivent prendre conscience des dangers et se mettre en sécurité pour prendre plaisir à ces déplacements, sans que les parents soient trop inquiets.

Cette formation ne vise pas le développement d'une pratique sportive. L'accent est mis sur la sécurité, la maîtrise des risques et le respect du code de la route (signalisation, règle et comportement). En particulier le positionnement sur la chaussée et dans la circulation.

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Développer la pratique du vélo dans le cadre du Plan National Vélo initié en 2018
- > Développer les mobilités actives : PAMA, Grenelle de l'environnement, PRSE, SRCAE, SCOTAM, Plan Climat Energie Territorial
- > Favoriser la pratique d'activités physiques : PNNS, Plan Cancer

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Les élèves des écoles primaires Messines

Moyens mis en œuvre :

- > Encadrement par un animateur diplômé CQP EMV (Certification de Qualification Professionnelle Educateur Mobilité Vélo) assistées par des bénévoles ou volontaires service civique
- > Parc de 60 vélos enfants (mis à disposition par la Ville de Metz)
- > Petits matériels : plots, gilets rétro-réfléchissants, casques, protections, trousse à outils, ...

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Ville de Metz

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- > Mars à juin 2022 + septembre à octobre 2022

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

- > Contrat de prestation renouvelable tacitement sur 3 années

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Nombre d'élèves formés
- > Nombre d'heures d'intervention
- > Appréciation des professeur(e)s des écoles

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

> Charge de personnel	19 400 €
> Acquisition de petits matériels, entretien	800 €
> Location camionnette pour transport des vélos	200 €
> Entretien, réparation des vélos	<u>1 000 €</u>
	21 400 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

> non

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

> Sans objet

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Sans objet

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées ?

- > Temps bénévoles pour aide à l'animation des séances
- > Vélos mis à disposition par la ville de Metz

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Sans objet

METZ à VELO
Budget prévisionnel 2022 – Vélo-école scolaire

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits	
Achats matières et fournitures	800	Prestations de services	21.400
		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	200	Aide de l'état à l'embauche	
Entretien et réparation	1000	Ville de METZ	
Assurance		METZ METROPOLE	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		aide emploi associatif Région Grand-Est	
Publicité, publication		75 - Autres produits de gestion courante	
Déplacements, missions		Cotisations,	
Frais postaux et télécommunications		Dons manuels ou legs	
Services bancaires, autres			
cotisation fédérations et associations		abandons de frais bénévoles	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes		intérêts	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	12.901		
Charges sociales	6.402	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	97	Reprise sur provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	21.400	TOTAL DES PRODUITS	21.400
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	3.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	3.000	Dons en nature	
TOTAL	24.400	TOTAL	24.400

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet

ACTION 3

Personne responsable de l'action :

Nom : BOUTTE
Prénom : Christian
Fonction : bénévole METZ à VELO
Téléphone : 03 83 82 25 00
Courriel : christian.boutte54@orange.fr

Présentation de l'action :

Intitulé :

Atelier Vélo

Objectifs de l'action :

- > Offrir un lieu où les cyclistes peuvent trouver un espace et des outils pour réparer, bricoler et remettre en service leur vélo
- > Assurer une initiation des cyclistes à l'entretien et à la réparation de leur vélo
- > Créer une dynamique conviviale pour la remise en état de vélos récupérés
- > Remettre en circulation des vélos inutilisés (dons de particuliers ou récupération en déchetterie)
- > Opérations de marquage Bicycode et sensibilisation à l'utilisation d'un bon antivol
- > Organiser des opérations de marquage auprès de publics particuliers : étudiants, scolaires, entreprises, administrations, ...

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Réduire le nombre de vélos laissés à l'abandon dans les caves/greniers ou fond des jardins.
- > Contribuer à maintenir les vélos en état de circuler pour augmenter le nombre de déplacements cyclistes

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- > La Ville de Metz et la métropole dans le cadre de Schéma Directeur Cyclable et la réduction des déchets
- > L'association pour faire ressortir les vélos et réduire les craintes face au vol de vélos

Description de l'action :

L'association Metz à Vélo a mis en place un atelier de réparation participatif dans lequel les cyclistes peuvent apprendre à réaliser les principales petites réparations sur un vélo de manière à éviter qu'il ne reste au fond d'une cave dès le moindre petit ennui.

De plus, en ville, les habitants ne disposent pas toujours d'un espace dans leur logement ou dans leur immeuble pour entretenir leur vélo. Par ailleurs, les vélocistes du commerce ne sont pas toujours intéressés pour réaliser de petites réparations.

Les cyclistes trouvent dans le local de l'association un espace, du matériel, de l'outillage adapté, des pièces neuves ou de rechange, pour remettre leur vélo en état pour une utilisation plus fréquente.

Le but est d'offrir de larges plages d'ouverture de l'atelier. Ces ateliers sont donc encadrés par des bénévoles et un salarié de l'association. Le but est d'ouvrir l'atelier tous les après-midis, du mercredi au vendredi et le samedi en matinée et après-midi.

Le but est aussi de créer un lieu d'échange convivial où les cyclistes pourront imaginer des vélos transformés selon leur goût ou leur ingéniosité.

Cet atelier est également un lieu de remise en état de vélos récupérés ou déposés par les habitants, pour les remettre en circulation (dans la mesure du possible) ou pour constituer un stock de pièces pour la réparation d'autres vélos. Les vélos remis en état sont revendus à un prix modique aux adhérents de l'association.

L'atelier assure en parallèle le marquage BICYCODE, que ce soit dans le local permanent, à l'occasion de manifestations, ou selon les demandes, pour des interventions en entreprise ou dans des établissements scolaires.

Des actions de marquage sont également menées avec des structures disposant d'une flotte de vélos (entreprises, administrations, magasins de cycles, ...).

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Développer la pratique du vélo
- > Lutter contre le vol

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Les habitants de Eurométropole de Metz
- > Les scolaires, étudiants, entreprises et administrations

Moyens mis en œuvre :

- > Equipement du local en outillage et en matériel (supports)
- > Acquisition de petits matériels et de pièces de base (neuves) pour mettre en conformité les vélos (sécurité).
- > Actions de marquage des vélos pour lutter contre le vol
- > Encadrement par des bénévoles de l'association et un temps salarié (24h/semaine)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Eurométropole de Metz

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- Toute l'année

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

- Toute l'année

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Nombre d'utilisateurs de l'atelier
- > Périodes et durée d'ouverture de l'atelier
- > Nombre de vélos récupérés, réparés et revendus
- > Nombre d'événements et nature des lieux d'intervention pour le Bicycode
- > Nombre de vélos marqués
- > Articles de presse

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

> Acquisition d'outils, de matériels, fournitures, ...	2 500 €
> Plaquettes de communication et documentation	300 €
> Formation (y compris frais de déplacement)	3 000 €
> Charges de personnel	<u>36 000 €</u>
	41 800 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- > L'utilisation de l'atelier nécessite d'être adhérent de l'association Metz à Vélo
- > Les vélos retapés sont vendus aux adhérents à un prix adapté mais restant modique
- > Les marquages sont payants à raison de 10€ pour les adhérents et 15€ pour extérieurs.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- > Les tarifs pourront être modulés selon les personnes : étudiants, chômeurs, insertion, situation de famille

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Sans objet

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées ?

- > Machine à graver mise à disposition par la Ville de Metz
- > Temps bénévoles pour l'organisation et l'encadrement des actions
- > Vélos déposés (dons) par les habitants et récupérés dans les déchetteries (conventions à établir avec Eurométropole de Metz)

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Sans objet

Budget prévisionnel 2022 – Atelier Vélo

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits	9.400
Achats matières et fournitures	2.300	Prestations de services	5.000
Abonnements tel-internet		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures	200		
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Aide de l'état à l'embauche	5.400
Entretien et réparation		Ville de METZ	
Assurance		METZ METROPOLE	13.000
Documentation	100	Plan Régional Santé Environnement	
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1800	aide emploi associatif Région Grand-Est	
Publicité, publication	200	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation pop.	7.048
Déplacements, missions	1200	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et télécommunications		Cotisations,	1.952
Services bancaires, autres		Dons manuels ou legs	
cotisation fédérations et associations			
63 - Impôts et taxes		abandons de frais bénévoles	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	
64- Charges de personnel		intérêts	
Rémunération des personnels	23.940		
Charges sociales	11.880		
Autres charges de personnel	180	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur provisions	
		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	41.800	TOTAL DES PRODUITS	41.800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	1.000	Bénévolat	17.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	17.000	Dons en nature	1.000
TOTAL	59.800	TOTAL	59.800

La subvention sollicitée de 13 000 €, objet de la présente demande représente 31 % du total des produits du projet

ACTION 4

Personne responsable de l'action :

Nom : RIBON
Prénom : Hervé
Fonction : Président
Téléphone : 06 37 58 61 35
Courriel : herve.ribon@hotmail.com

Présentation de l'action :

Intitulé :

Grands événements vélo - Participation à l'organisation "Fête du vélo" et "Metz Rose and Roll Tour"

Objectifs de l'action :

- > Organiser des événements festifs en faveur de la pratique du vélo
- > Au-delà du loisir, sensibiliser à l'usage quotidien du vélo
- > Associer une dimension solidaire
- > Faire découvrir des sites d'intérêts sur la Métropole

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Augmenter le nombre de cyclistes pratiquants au quotidien
- > Sensibiliser sur les mobilités actives et les bénéfices des activités physiques.
- > Aider à la sensibilisation du public sur le dépistage des cancers

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- Les association organisatrices « Rose and Roll » et « Metz à Vélo » et les collectivités

Description de l'action (voir également page suivante) :

Dans le cadre d'une fête du vélo : des animations (balades, atelier, conférences etc) tout au long d'un week-end.

Dans le cadre de «Metz Rose and Roll Tour : un circuit vélo sera organisé avec des parcours sur des sites d'intérêts touristiques ou culturels de la Métropole. De nombreuses animations (spectacles, concerts...) seront réparties tout au long du parcours.

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Développer la pratique du vélo
- > Favoriser la pratique d'activités physiques : PNNS, Plan Cancer

- > Développer les mobilités actives : PAMA, Grenelle de l'environnement, PRSE, SRCAE, SCOTAM

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Tout public : sportif, familial...

Moyens mis en œuvre :

- > Suivi par la coordinatrice (salariée)
- > Organisation et encadrement par des professionnels et des bénévoles (30 bénévoles de l'association Metz à Vélo mobilisés)
- > Prêt de vélos
- > Organisation d'animations festives (groupes de musique, spectacles de rue...)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Eurométropole de Metz
-

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- > Préparation de l'événement dès janvier 2022

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

- « Fête du vélo » ou « week-end du sport vélo » ou « Mai à Vélo » est prévu en mai 2022 et Metz Rose and Roll Tour en octobre 2022

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Nombre de participants
- > Qualité des spectacles proposés, satisfaction du public
- > Nombre de stands, associations, collectivités et acteurs du vélo participants
- > Articles de presse en amont et en aval de la manifestation

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

> Achats matière et fournitures	300 €
> autres fournitures	200 €
> Location de matériel et salle (sono, scène, ...)	500 €
> rémunérations intermédiaires et honoraires (concerts..)	500 €
> Publicité, publication (conception, diffusion)	500 €
> Déplacements, missions	300 €
> Salaires et charges (organisation sur 6 mois)	2 200 €
	<u>4 500 €</u>

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- > Participation gratuite pour « Fête du vélo » ou « week-end du sport vélo » ou « Mai à Vélo »
- > Participation envisagée pour Metz Rose and Roll Tour : 10 € par adulte permettant de récolter des fonds pour le développement du dépistage et la recherche sur le cancer

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- > voir ci-dessus.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

- >30 %

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées?

- > Temps bénévoles pour l'organisation, la préparation et l'encadrement de la manifestation
- > Les tentes, équipements, branchements électriques, supports de communication fournis par la ville de Metz et Eurométropole de Metz

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Sans objet

Budget prévisionnel 2022 – Grands événements vélo

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits	
Achats matières et fournitures	300	Prestations de services	
		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures	200		
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	500	Aide de l'état à l'embauche	
Entretien et réparation		Ville de METZ	
Assurance		METZ METROPOLE	3.000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	aide emploi associatif Région Grand-Est	
Publicité, publication	500	75 - Autres produits de gestion courante	
Déplacements, missions	300	Cotisations,	1500
Frais postaux et télécommunications		Dons manuels ou legs	
Services bancaires, autres			
cotisation fédérations et associations		abandons de frais bénévoles	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes		intérêts	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	1.463		
Charges sociales	726	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	11	Reprise sur provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	4.500	TOTAL DES PRODUITS	4.500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	8.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	500	Prestations en nature	500
Personnel bénévole	8.000	Dons en nature	
TOTAL	13.000	TOTAL	13.000

La subvention sollicitée de 3 000 €, objet de la présente demande représente 66 % du total des produits du projet

ACTION 5

Personne responsable de l'action :

Nom : MADEC
Prénom : Marie
Fonction : Coordinatrice
Téléphone : 03 55 80 92 91
Courriel : marie.madec@metzavelo.fr

Présentation de l'action :

Intitulé :

Défi « J'y vais à Vélo » et Sensibilisations, animations mobilité à vélo

Objectifs de l'action :

- > Sensibiliser à l'intérêt des déplacements non motorisés dans le cadre du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique.
- > Inciter à la pratique du vélo, notamment pour les déplacements domicile/travail
- > Augmenter le nombre de cyclistes pratiquants au quotidien
- > Sensibiliser les cyclistes aux règles du Code de la Route
- > Sensibiliser tous les usagers de l'espace public aux évolutions du Code de la Rue et au respect des autres usagers de la rue, en commençant par les plus fragiles.
- > Informer sur les possibilités offertes par le réseau cyclable de Eurométropole de Metz sur les services et solutions proposés pour faciliter l'utilisation du vélo.
- > Donner au vélo une image plus attractive par des actions sympathiques, festives et conviviales.
- > Depuis septembre 2021 et pour l'année 2022, nous avons obtenu une subvention dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement pour développer des supports (vidéo, photos...) pour la diffusion de message portant plus spécifiquement sur la pratique du vélo et le thème vélo-santé-environnement en ciblant des publics particuliers (enfants, étudiants, seniors, employés dans les entreprises, etc.).

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Augmenter le nombre de cyclistes pratiquants au quotidien
- > Réduire l'impact des principaux freins à l'usage du vélo : appréhensions, peurs, vol, météo, stationnement des vélos au domicile et au travail, méconnaissance des parcours possibles, ...
- > Sensibiliser sur les mobilités actives et les bénéfices des activités physiques.
- > Inciter à un respect mutuel dans l'espace public.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- > Demande de la Ville de Metz et de la métropole dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable
- > Appel à projet de la région dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement
- > De l'association pour développer la pratique du vélo

Description de l'action (voir également page suivante) :

L'association Metz à Vélo souhaite poursuivre l'organisation des animations pour sensibiliser la population aux avantages de la pratique du vélo : déplacements, santé, rapidité, économie, écologique, ...

Nous voulons organiser des opérations de sensibilisation pour montrer que le vélo peut très bien prendre sa place dans la ville, dans la rue.

Ces opérations pourront notamment se tenir lors d'événements annuels tels que la Semaine du Développement Durable, la Semaine Européenne de la Mobilité, au printemps avec l'opération « Respectez les cyclistes » ou à l'approche de l'hiver avec la campagne "Cyclistes, brillez".

En 2022, nous nous intégrerons comme en 2021 et 2020 dans le défi régional « J'y vais à Vélo » qui remplace le challenge « Allons-y à Vélo » que nous organisons auparavant.

Nous voulons proposer également des soirées débats, conférences, projections, rencontres, expositions autour du vélo, pour montrer que le vélo est accessible à tous, sans nécessairement avoir une grande forme physique, ... ni un superbe équipement.

Ces animations et opérations de sensibilisation nécessitent quelques supports matériels et de communication.

Pour la convivialité, ces animations nécessitent également un accueil dans de bonnes conditions (boissons et autres).

Dans le cadre du PRSE nous produiront des supports de documentation, de sensibilisation, de pédagogie et de communication. Le contenu portera sur les activités de l'association 'Metz à Vélo', la pratique du vélo en sécurité, les bienfaits de cette pratique sur la santé et l'environnement, les infrastructures à réaliser ou améliorer pour renforcer la sécurité, la rapidité et le confort, etc.

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Développer la pratique du vélo
- > Favoriser la pratique d'activités physiques : PNNS, Plan Cancer
- > Développer les mobilités actives : PAMA, Grenelle de l'environnement, PRSE, SRCAE, SCOTAM
- > Informer sur les règles du Code de la Route (Sécurité Routière)

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Les habitants de l'Eurométropole de Metz

Moyens mis en œuvre :

- > Relais local du défi « J'y vais à vélo »
- > Organisation de manifestations de sensibilisation dans le cadre d'événements nationaux : Semaine Européenne de la Mobilité, Journées Nationales des Vélo-Ecoles, opérations « Respectez les cyclistes » et « Cyclistes, brillez », Semaine du Développement Durable, ...
- > Organisation de Bourses aux Vélos
- > Opérations d'information sur les pratiques du vélo : réseau cyclable et parcours domicile-travail/études, vacances et voyages à vélo,
- > Production de supports de communication vidéos, photos...

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Eurométropole de Metz

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- mai 2022 pour le défi, courant de l'année pour les autres actions

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

- > Les actions se dérouleront tout au long de l'année et se poursuivront au-delà de 2022

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Nombre de participants au défi « J'y vais à Vélo »
- > Nombre de manifestations organisées
- > Nombre de participants aux animations publiques
- > Nombre de vélos proposés/vendus lors de la Bourse aux Vélos
- > Articles de presse et reportages médias.
- > Supports de communication

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

> Prestations de service (dont vidéos, photos pour PRSE)	4 000 €
> achat matière et fourniture (Lots du Challenge...)	3 675 €
> autres fournitures	200 €
> locations	100 €
> Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 800 €
> Supports de communication	1 000 €
> Déplacements, missions	100 €
> Temps salarié	5 450 €
	17 325 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- > Les opérations de sensibilisation seront gratuites.
- > La participation au challenge est gratuite
- > La Bourse aux Vélos génère une recette pour l'association.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- > Les tarifs seront fixés par le lieu accueillant l'animation et pourront être modulés selon le statut des participants : étudiants, chômeurs, insertion, situation de famille

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

- > 34 %

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées ?

- > Temps bénévoles pour l'organisation, la préparation et l'encadrement des séances

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération : Sans objet

Budget prévisionnel 2022 – Animations et défi "J'y vais à vélo"

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4000	Vente de produits	2100
Achats matières et fournitures	3675	Prestations de services	
		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures	200		
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	100	Aide de l'état à l'embauche	0
Entretien et réparation		Ville de METZ	
Assurance		METZ METROPOLE	1.000
Documentation		Plan Régional Santé Environnement	10.325
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2800	aide emploi associatif Région Grand-Est	3000
Publicité, publication	1000	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation pop.	
Déplacements, missions	100	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et télécommunications		Cotisations,	900
Services bancaires, autres		Dons manuels ou legs	
cotisation fédérations et associations			
63 - Impôts et taxes		abandons de frais bénévoles	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	
64- Charges de personnel		intérêts	
Rémunération des personnels	3.624		
Charges sociales	1.799		
Autres charges de personnel	27	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur provisions	
		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	17.325	TOTAL DES PRODUITS	17.325
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	500	Bénévolat	10.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	500	Prestations en nature	500
Personnel bénévole	10.000	Dons en nature	500
TOTAL	28.325	TOTAL	28.325

La subvention sollicitée de 1 000 €, objet de la présente demande représente 6 % du total des produits du projet

ACTION 6

Personne responsable de l'action :

Nom : RIBON
Prénom : Hervé
Fonction : Président de METZ à VELO
Téléphone : 06 37 58 61 35
Courriel : herve.ribon@hotmail.com

Présentation de l'action :

Intitulé :

Concertation sur le développement des aménagements et équipements cyclables

Objectifs de l'action :

- > Contribuer aux réflexions sur les schémas et projets cyclables, notamment dans le cadre de la révision du PDU, de l'étude du schéma vélo de Eurométropole de Metz PDU, et des enquêtes ménages-déplacements réalisées à l'échelle du SCOTAM.
- > Apporter la connaissance pratique des cyclistes quant à l'usage du vélo et l'utilisation des aménagements cyclables.
- > Informer et sensibiliser sur les contraintes propres aux déplacements à vélo, aux conditions de sécurité à offrir, voire à garantir, pour ces aménagements
- > Sensibiliser à l'intérêt des déplacements non motorisés dans le cadre du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique.
- > Informer sur les solutions techniques existantes en matière d'aménagements et d'équipements (expériences françaises ou européennes)
- > Participation au Conseil de Développement Durable de l'Eurométropole de Metz

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Améliorer la qualité des aménagements et des équipements cyclables (existants et projetés) pour les rendre plus sécurisés, attractifs, fonctionnels et efficaces
- > Prendre en compte, pour les élus comme pour les services techniques, les attentes et contraintes des utilisateurs
- > Sensibiliser sur les mobilités actives
- > Inciter à un partage harmonieux de l'espace public.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- > Demande des usagers pour une meilleure prise en compte de leurs remarques et avis
- > Demande de Eurométropole de Metz dans le cadre de la révision du PDU et de l'étude du schéma vélo
- > De l'association pour améliorer la qualité des aménagements et équipements proposés

Description de l'action :

L'association Metz à Vélo souhaite pouvoir échanger de manière constructive avec les élus et leurs services techniques pour que les choix opérés répondent aux attentes et contraintes des usagers cyclistes.

Constant le manque de continuité et d'intégration des aménagements cyclables, l'association est en mesure d'apporter des éléments de terrain pour identifier les secteurs et continuités prioritaires, afin d'apporter les améliorations nécessaires.

Cette concertation peut s'engager à différents niveaux : élaboration de schémas de déplacements communaux, PDU, PLU, aménagements d'une rue, d'un axe, signalisation, installation de stationnements pour les vélos, sur voirie ou dans le bâti, ...

Nous sommes bien conscients que des contraintes réglementaires, techniques, foncières, administratives, et bien sûr économiques, se posent, d'autant plus dans un contexte d'habitat dense, de réseaux divers et variés. Tout en intégrant ces aspects, notamment financier, nous souhaitons pouvoir apporter une contribution constructive aux choix qui seront faits pour faire en sorte que les aménagements soient les plus adaptés possibles ... et surtout utilisables et utilisés.

Il est clair que la décision finale et les choix restent du ressort des décideurs. Notre démarche se veut constructive pour que ces choix soient les plus pertinents pour l'amélioration des conditions de circulation à vélo.

Notre association pourrait également intervenir auprès des entreprises, administrations, établissements d'enseignements (collèges, lycées, université), dans le cadre de PDE, PDIE, PDA ou PDES, pour le volet « sensibilisation et mise en pratique des modes actifs ».

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Révision du PDU
- > Participation au schéma Vélo de Eurométropole de Metz
- > Favoriser et faciliter la pratique du vélo
- > Développer les mobilités actives : PAMA, Grenelle de l'environnement, PRSE, SRCAE, SCOTAM

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Les communes et collectivités de l'agglomération messine : élus et services techniques
- > Les entreprises, administrations, collectivités au titre des PDE, PDA, PDIE, PDES

Moyens mis en œuvre :

- > Participation aux réunions de concertation sur les schémas d'aménagement : schéma vélo, PDU, PLU, SCOTAM, ...
- > Reconnaissance de terrain et présentation d'analyses de situation et de propositions
- > Recensement des améliorations souhaitables
- > Intervention dans les entreprises, administrations, ...

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Eurométropole de Metz

Date de mise en œuvre prévue (début) :

> Janvier 2022

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

> L'action initiée en 2016 se poursuivra.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Nombre de participation aux réunions de concertation
- > Nombre de visites et reconnaissance de terrain
- > Nombre de propositions présentées
- > Contributions aux documents d'urbanisme
- > Nombre d'interventions en entreprises, administrations, collectivités, ...

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

> Achat matières et fournitures (papiers, encre ...)	100 €
> documentation (ouvrage CEREMA etc..)	600 €
> Déplacements ; missions	100 €
> Temps salarié	5 600 €
	<u>6 400 €</u>

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- > La participation de l'association s'inscrit dans le cadre des démarches de concertation proposées par les collectivités : Eurométropole de Metz, Ville de Metz, communes de l'agglomération.
- > Sans remplacer les bureaux d'études techniques compétents, si un travail plus détaillé nous était demandé quant à la reconnaissance de terrain et des propositions à formuler, notamment par les communes de l'agglomération, l'association pourrait alors demander une rémunération pour son intervention.
- > Pour les interventions dans le cadre de plan de déplacements d'entreprises, d'administrations, d'établissements d'enseignement, la participation pourrait être facturée en prestation.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- Si intervention en prestation : environ 100 à 150 €/demi-journée et 200 à 250 €/journée.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

> 37 %

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées?

- > Temps bénévoles pour les reconnaissances, l'élaboration des propositions et la participation aux réunions.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération : Sans objet

Budget prévisionnel 2022 – Concertation

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits	
Achats matières et fournitures	100	Prestations de services	
		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Aide de l'état à l'embauche	
Entretien et réparation		Ville de METZ	
Assurance		METZ METROPOLE	6.000
Documentation	600	Eurométropole de Metz reliquat N-1	
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		aide emploi associatif Région Grand-Est	
Publicité, publication		75 - Autres produits de gestion courante	
Déplacements, missions	100	Cotisations,	400
Frais postaux et télécommunications		Dons manuels ou legs	
Services bancaires, autres			
cotisation fédérations et associations		abandons de frais bénévoles	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes		intérêts	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	3.724		
Charges sociales	1.848	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	28	Reprise sur provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	6.400	TOTAL DES PRODUITS	6.400
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	12.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	12.000	Dons en nature	
TOTAL	18.400	TOTAL	18.400

La subvention sollicitée de 6 000 €, objet de la présente demande représente 93 % du total des produits du projet

ACTION 7

Personne responsable de l'action :

Nom : RIBON
Prénom : Hervé
Fonction : Président de METZ à VELO
Téléphone : 06 37 58 61 35
Courriel : herve.ribon@hotmail.com

Présentation de l'action :

Intitulé :

Maison du Vélo

Objectifs de l'action :

- > Lieu de ressource pour le développement du vélo et des modes actifs
- > Accueillir les associations, clubs et acteurs sensibilisés à ces thématiques et leur offrir un lieu d'expression et d'animation
- > Espace d'information sur la pratique du vélo et des modes actifs : documentation, cartes, guides, rencontres, échanges d'expériences, ...
- > Créer de la convivialité autour du vélo avec un lieu de partage
- > Atelier associatif (voir action 3)
- > Espace de travail collaboratif

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- > Sensibiliser sur les mobilités actives et les bénéfices des activités physiques.
- > Augmenter le nombre de cyclistes pratiquants au quotidien ou de loisirs
- > Accompagnement des cyclistes dans leur usage et questionnement au quotidien

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- > Demande de Eurométropole de Metz dans le cadre du développement de la mobilité active
- > De l'association pour inciter les habitants de Eurométropole de Metz à prendre leur vélo

Description de l'action :

La création d'une « Maison du Vélo » était inscrite dans le Plan Vélo voté à l'unanimité par le Conseil Municipal de la Ville de METZ en juin 2011.

Active dans le domaine depuis 1993, l'association Metz à Vélo s'est proposé de mettre en place un tel lieu. Ce lieu est un espace d'animation, de sensibilisation, de promotion du vélo, de la pratique, au quotidien, de loisirs ou pour le tourisme.

Les associations, clubs et acteurs souhaitant contribuer au développement du vélo et des mobilités actives ont la possibilité d'y trouver un lieu pour développer leurs activités, soit ponctuellement, soit en hébergement permanent.

Ce local est un point de convergence pour les animations, manifestations, actions de promotion du vélo et des mobilités actives.

Après 6 années dans un local située rue Basse Seille, la Maison du Vélo a été transférée dans un nouveau local avenue Leclerc de Hauteclocque en septembre 2020 pour un local plus spacieux et mieux adapté.

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

- > Développer la pratique du vélo
- > Développer les mobilités actives : loi LOM, PAMA, Grenelle de l'environnement, PRSE, SRCAE, SCOTAM
- > Favoriser la pratique d'activités physiques : PNNS, Plan Cancer

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- > Les habitants de l'agglomération messine et des communes périphériques
- > Les visiteurs et les touristes

Moyens mis en œuvre :

- > Aménagement d'un local : salle de réunion / projection / débat, atelier, bureaux partagés, espace d'information, d'accueil.
- > Mise à disposition dans un cadre conventionné aux associations et clubs œuvrant dans le domaine du vélo et/ou des mobilités actives
- > Collecte et diffusion de documentations d'information et de sensibilisation

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

- > Eurométropole de Metz
-

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- > Ouverture du local depuis octobre 2014 puis déménagement en sept 2020 dans un local mieux adapté

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

- > doit se poursuivre sur les années à venir.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- > Périodes et plages horaires d'ouverture
- > Nombre d'associations et clubs hébergés
- > Nature et nombre d'animations
- > Nombre de visiteurs
- > Nature de la documentation mise à disposition
- > Articles de presse évoquant l'activité de la « Maison du Vélo »

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

> Achat matière et fourniture	2 900 €
> Autres fournitures	600 €
> Locations (location Maison du Vélo – nouveau local plus grand)	13 000 €
> Entretien et réparation	500 €
> Assurance	1 000 €
> Documentation	100 €
> Rémunérations intermédiaires et honoraires	500 €
> Publicités, publication	300 €
> Frais postaux et télécommunications	500 €
> Services Bancaires	150 €
> Cotisation fédérations et associations	900 €
> Taxes foncières	1 200 €
	<hr/>
	21 650 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

- > L'hébergement d'associations ou de clubs se fera dans le cadre d'une convention fixant la contribution selon l'utilisation (nombre de jour de permanence, de réunions, d'utilisation).
- > L'utilisation ponctuelle des lieux sera également payante selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

- >Variable selon l'importance de l'utilisation des lieux.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

- >100 % du coût du local (loyer, charges, électricité, téléphone, ...)

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnées?

- > Temps bénévoles pour la gestion, l'entretien et l'animation des lieux.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Sans objet

Budget prévisionnel 2022 – Fonctionnement Maison du Vélo / Metz à Vélo

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits	100
Achats matières et fournitures	2 900	Prestations de services	4 400
		Ventes de dons en nature	
Autres fournitures	600		
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	13.000	Aide de l'état à l'embauche	
Entretien et réparation	500	Ville de METZ	
Assurance	1 000	METZ METROPOLE	13.800
Documentation	100	Eurométropole de Metz reliquat N-1	
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	aide emploi associatif Région Grand-Est	5 000
Publicité, publication	300	75 - Autres produits de gestion courante	
Déplacements, missions		Cotisations,	3.350
Frais postaux et télécommunications	500	Dons manuels ou legs	
Services bancaires, autres	150		
Cotisation fédérations et associations	900	abandons de frais bénévoles	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes	1 200	intérêts	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel		Reprise sur provisions	
65- Autres charges de gestion courante		Reprise sur ressources non affectées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements	8 000		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	29 650	TOTAL DES PRODUITS	29 650
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	1.500	Bénévolat	39.000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	39.000	Dons en nature	1.500
TOTAL	70.150	TOTAL	70.150

La subvention sollicitée de 13 800 €, objet de la présente demande représente 46 % du total des produits du projet

03 DEC. 2020

Service du Droit Local

Statuts pour l'association « Metz à Vélo »

Association pour la promotion du vélo
À Metz et dans le pays messin

ARTICLE 1 : dénomination – siège – durée

Il est constitué, en conformité avec la loi de juillet 1908, par les présents statuts ayant pour nom :
« Metz à Vélo ».

Son siège est fixé à : Maison du Vélo 3 avenue Leclerc de Hauteclocque 57000 METZ

Il peut être transféré en tous lieux de la même ville et agglomération par le bureau sur simple décision de la majorité des deux-tiers.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : But – objet

L'association a pour but :

- La promotion sous toutes ses formes de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement pratique, économique, non-polluant, silencieux, nécessitant peu d'espace, ceci dans un cadre de complémentarité avec les autres usagers de la voie publique.
- L'étude avec les usagers, les associations et les pouvoirs publics de projets d'aménagements, d'arrêtés municipaux, de campagnes de sensibilisation, destinés à permettre la pratique de la bicyclette en toute sécurité dans Metz et son agglomération.
- L'appui à toute démarche assurant la sécurité du cycliste.
- Et plus généralement, de prendre toute mesure conforme à son objet.

ARTICLE 3 : Admission

L'association est ouverte, à titre personnel, à tout individu.

L'association est constituée :

- de membres ordinaires. Est membre ordinaire, la personne à jour de ses cotisations à l'association.
- de membres d'honneur. Est membre d'honneur, la personne dont les services ont été signalés à l'association et élue par le bureau.

ARTICLE 4 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- L'exclusion
- Le non-paiement de la cotisation

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations fixées chaque année par l'assemblée générale.
- Les subventions de l'état et des collectivités publiques.
- Les subventions privés, dons, legs.
- Les produits de l'activité de l'association et la rémunération des services rendus.

- Les intérêts et les revenus des biens appartenant à l'association
- Et, d'une façon générale, toutes les ressources qui ne sont pas en contradiction avec la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Administration

L'association est administrée par un bureau composé, au minimum de 5 membres, au maximum de 15 membres, élus par l'assemblée générale. Le président, le trésorier, le secrétaire et le chargé des médias sont élus par le bureau à la majorité simple des voix. Ils sont rééligibles. Le bureau se compose d'autres membres souhaitant exercer un rôle précis dans l'association.

Le bureau est renouvelable par tiers tous les trois ans.

ARTICLE 7 : Pouvoir du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le président et en début de séance avec l'ensemble des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix, chaque membres présents disposant de sa voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations du bureau sont constatées par des comptes-rendus signés du président et du secrétaire.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tout acte ou opération permis à l'association et, cela, en conformité avec les directives de l'assemblée générale. Les comptes-rendus des délibérations du bureau figurent sur un registre spécial que peut consulter tout membre de l'association.

Le bureau peut, à la demande d'au moins trois adhérents de l'association, constituer des commissions de travail spécialisées, temporaires ou permanentes.

ARTICLE 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Est électeur, tout membre à jour de sa cotisation. L'assemblée générale ordinaire a lieu sur convocation de l'équipe d'animation, adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'association. L'assemblée générale vote les différents textes de propositions individuelles.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix. Le bureau établit un compte-rendu des délibérations signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 9 : Assemblée générale extraordinaire :

Elle est convoquée par le président, sur demande du bureau ou sur demande du tiers des membres de l'association.

L'assemblée générales extraordinaires, qui est appelée à modifier les statuts ou à dissoudre l'association, doit réunir les deux tiers des membres votants (3/4 pour la dissolution). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générales est convoquée à nouveau, au moins à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Il est établi un compte-rendu des délibérations signé par le président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 10 : Représentation – engagement

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par un membre du bureau délégué à cet effet. L'association pourra ester en justice toutes les fois qu'il sera porté atteinte et préjudice à ses intérêts propres, à ceux de ses membres ainsi que pour protéger l'intérêt collectifs des cyclistes lorsqu'il est porté atteinte à leur sécurité et plus généralement à leur confort d'usage. Les membres de l'association font, en cette qualité, élection de domicile au siège de l'association.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'association puisse être tenu personnellement responsable sur ses biens.

ARTICLE 11 : Changements

Le président doit faire connaître dans les trois mois au tribunal d'instance tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, dans les conditions énoncées à l'article 9. Les modifications et changements intervenant dans l'administration, la direction ou les statuts doivent être consignés sur un registre spécial, côté et paraphé.

ARTICLE 12 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition d'une assemblée générale et dans les conditions prévues à l'article 9. Cette dissolution est prononcée par au moins trois quart des votants. Le boni de liquidation, s'il en existe un, sera dévolu à la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) ou à toute autre association poursuivant le même but.

ARTICLE 13 : Formalités

Le bureau remplira les formalités légales de déclaration et de publication prescrites par les lois en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au président qui est chargé du dépôt des statuts au greffe du tribunal d'instance de Metz.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Le bureau et l'assemblée générale établissent un règlement intérieur. En cas de désaccord, la décision de l'assemblée générale est prépondérante. Il est destiné à fixer les divers points non évoqués dans les présents statuts.

Statuts modifiés le 23 septembre 2020 : modification adresse du siège

La secrétaire
Isabelle DELLA VEDOVA



Le président
Hervé RIBON





Compte de résultat 2021

compte de résultat à la date du 12/12/2021,

le compte de résultat définitif ne sera disponible que lors de la clôture du 31/12/2021

CHARGES	Réalisé 2021	PRODUITS	Réalisé 2021
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Vente de produits finis et de marchandises	12.575
Achats matières et fournitures	9.786	Prestations de services	31.980
Autres fournitures	144	Ventes de dons en nature	
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	13.478	Aide de l'état (contrats aidés)	-1.029
Entretien et réparation	1.234	Ville de METZ	
Assurance	1.292	Eurométropole de Metz	38.000
Documentation	735	Plan Régional Santé Environnement	4.425
62 - Autres services extérieurs		aide service civique et VAE	732
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6.559	aide emploi associatif Région Grand-Est	5.000
Publicité, publication	1.252	FonJEP	3.525
Déplacements, missions, réceptions	844	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et télécommunications	361	Cotisations,	8.910
Services bancaires et assimilés	487	Dons manuels ou legs	
Cotisation fédérations et assos / Frais de recrutement	583	Produit divers de gestion courante	
63 - Impôts et taxes		abandons de frais bénévoles	
Impôts et taxes sur rémunération,		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes	1.200	intérêts	
64- Charges de personnel		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération des personnels	36.492	Reprise sur provisions	3.000
Charges sociales	21.000	Reprise sur ressources non affectées	
Autres charges de personnel	2.970	79 - Transfert de charge	
65- Autres charges de gestion courante		Remboursement formation	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Engagement à réaliser sur subventions attribuées	8.000		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	106.416	TOTAL DES PRODUITS	107.118
Résultat (excédent) =>	701		
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	106.416	TOTAL	107.118

le trésorier
Edmond Nagel

le président
Hervé Ribon